



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Reconstruction et transfert de l'abattoir de Brioude - Projet de construction d'un Pole Viande sur la commune de Cohade (43)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIOUEDE

Raison sociale

Communauté de Communes Brioude Sud

N° SIRET

20008572800018

Type de société (SA, SCI...)

Etablissements publics

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

VACHELARD

Prénom(s)

Jean-Luc

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
1.Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), 1A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet concerne le transfert de l'activité et la reconstruction de l'abattoir de Brioude sur la commune de Cohade. Cet outil municipal (public) construit en 1959, a été transféré à la Communauté de Communes Brioude Sud-Auvergne (CCBSA) en 2008, puis mis aux normes et rénové en 2009/2010 pour une capacité autorisée de maximum 20 tonnes par jour. Un atelier de découpe a été construit en 2014. Le projet porté par la Communauté de Communes Brivadois Sud Auvergne (CCBSA) est la création d'un Pôle Viande structurant et pérenne pour les différents acteurs économiques en lien avec les filières viandes du territoire Brivadois (éleveurs, bouchers, grossistes, ...). En complément de l'abattoir, l'aménagement du site intégrera également une unité polyvalente de découpe conditionnement destinée aux utilisateurs de l'abattoir positionnés en circuits courts. Le projet sera implanté sur une partie des 4 parcelles 122, 124, 125 et 126 de la section ZV (surface totale des 4 parcelles de 4,987 ha = surface du permis d'aménager) sur la commune de Cohade (43) au sein de la future zone d'activités (au lieu-dit Ranche Aussee), desservie par la route départementale D14. Les parcelles ont fait l'objet d'une division parcellaire: les parcelles 76 à 79 deviennent 122 à 126. L'emprise foncière de la

4.2 Objectifs du projet

L'abattoir de Brioude est exploité en Délégation de Service Public (DSP), par la Société d'Exploitation de l'Abattoir de Brioude (SEAB) jusqu'au 31/12/2023, et par le Pôle Viande du Brivadois (PVB) depuis le 1er janvier 2024. D'un tonnage de 1200 tonnes en 2008, il est passé à 2600 tonnes de moyenne par an. Celui-ci n'a pas été conçu initialement pour traiter de tels volumes. À la suite d'un audit détaillé du site actuel réalisé en 2019, la reconstruction de l'abattoir sur un nouveau site, a été retenue par la Communauté de Communes de Brioude Sud Auvergne (CCBSA) comme seul scénario viable, compte tenu de l'impossibilité de satisfaire toutes les normes sur le site actuel. Le projet envisagé par la CCBSA est le transfert de l'activité et la création d'un Pôle Viande comprenant : - 1 abattoir multi-espèces d'animaux de boucherie (Bovins, Veaux, Porcs et Ovins/Caprins) permettant de traiter jusqu'à 3 500 t/an - 1 unité polyvalente de découpe-transformation permettant la transformation de 500 à 800 t/an de produits entrants

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La zone de projet est localisée à environ 1 km au Nord-Ouest du centre de la commune, sur une zone à vocation d'usage agricole actuellement en exploitation. Les travaux pour la construction du bâtiment et des accès dureront environ 14 mois avec chronologiquement : - terrassement des plateformes de voirie, fondations du bâtiment, creusement du bassin de retention des Eaux Pluviales EP / Eaux d'incendie, ... - construction du bâtiment - installation des équipements (abattoir, découpe, groupes froids, prétraitement, ...) - réalisation des réseaux extérieurs (Eaux Pluviales - EP et Eaux Usées - EU) puis de la voirie et des parkings - mise en place des aménagements paysagers, des espaces verts. Les travaux de viabilisation et de desserte de la future zone d'activités seront réalisés en amont et dureront environ 5 mois.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le Pole Viande sera exploité en Délégation de Service Public (DSP). Conformément à l'activité actuelle de l'abattoir de Brioude, le projet de Pole Viande permettra l'abattage multi-espèces jusqu'à 3 500 T/an. L'activité au sein de l'abattoir se composera des principales étapes suivantes : - Réception et hébergement des animaux en zone de stabulation - L'étourdissement et la saignée - Les différentes interventions sur les carcasses (éviscération abdominales et thoraciques, coupes de la tête et des pattes, habillage, ...), - La triperie/boyanderie (vidage, lavage et traitement des abats blancs), - Le ressuage (refroidissement) des carcasses, - Le stockage des carcasses en chambres froides avant expédition, - La préparation des abats blancs et rouges - Le traitement du cuir L'atelier de découpe permettra de traiter 500 à 800 T/an en découpe complète. Les grandes étapes du processus sont les suivantes : - Découpe complète : pieçage, conditionnement sous vide ou frais filmé, - Transformation (exclusivement cru) : saucisserie fraîche, produits de viande hachée, ... Dans sa phase d'exploitation le pôle viande emploiera environ 23 personnes ETP. Les horaires de fonctionnement du site concernent l'activité d'abattage et de découpe/transformation qui s'effectueront du lundi au vendredi, selon les dispositions actuelles à l'abattoir de Brioude : • Réception des animaux la veille : dimanche, lundi, mardi, mercredi et jeudi de 17h30 à 19h + le matin tôt du lundi au jeudi avant 10h • Production abattage/découpe : de 4h30 à 14h • Administratif : de 7h à 14h • Expédition (carcasses et découpe) : de 3h30 à 14h L'accès au site sera divisé en deux afin de séparer la circulation dans le secteur souillé et le secteur propre. Des parkings sont prévus pour les poids

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à permis de construire et à demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE (rubrique 2210 abattoir: 3500t/an)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Emprise foncière Surface emprise ICPE (surface totale à aménager)	(44226, m2) (18649, m2)
Surface du bâtiment (abattoir + atelier de découpe)	(3816, m2) (8065, m2)
Surface imperméabilisée: voiries, parking,... Surface des espaces verts	(6768, m2)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E ° ° Lat. : °N ° °

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ° Lat. : ° °

Point de d'arrivée : Long. : ° ° Lat. : ° °

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Brioude Sud Auvergne, approuvé par délibération du 20/06/2023 Les parcelles concernées par le projet sont situées en zone AUIa. Il

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé au sein d'une ZNIEFF. La ZNIEFF la plus proche se situe à 0,3 km à l'est du projet : Lit majeur de l'Allier moyen
En zone de montagne ?	☐	☒	La commune de Cohade n'est pas située en zone de montagne
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	La commune de Cohade n'est pas une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le Parc Naturel régional le plus proche du site est le Livradois-Forez situé à 2,2 km au nord.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le département de la Haute-Loire dispose d'un plan de prévention du bruit de l'environnement. Le bruit ambiant du futur Pole Viande est principalement lié à la circulation routière sur la N102, N2102 et la D14.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	D'après la base de données Atlas des Patrimoines, le projet n'est pas situé au sein d'un monument historique, d'un site classé ou inscrit. Il n'est pas situé au sein d'un site patrimonial remarquable.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Aucune zone humide au titre de la convention RAMSAR n'est identifiée au droit du site. De plus, d'après le prediagnostic écologique réalisé en 2024 par la société Evinerude (Cf annexe 1) aucune zone humide n'a été identifiée au niveau des parcelles du projet.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune de Cohade possède un PPRI Allier brivadois approuvé le 29/04/2021. Selon la carte de zonage du PPRI, le terrain d'emprise du futur Pole Viande est situé hors zone inondable. La commune de Cohade ne possède
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRI Allier brivadois approuvé le 29/04/2021
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Aucun site SIS n'est présent sur la commune de Cohade. Le site CASIAS le plus proche du projet est situé à 1 km au sud : AUV4300187 : Station Service de Largelier en activité
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé en zone de répartition des eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	D'après la consultation du site ATLASANTE, aucun captage d'alimentation en eau potable n'est recensé sur la commune de Cohade. Le captage le plus proche du projet se situe à environ 3 km au sud-est : - Forage « VIGERIE-CEZALLIER », référence n° 0430000001067, actif, adduction collective publique. L'emprise du projet n'est pas localisée au sein d'un périmètre de protection
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Aucun site NATURA 2000 n'est present a proximite du projet. Site NATURA 2000 le plus proche "Val d'Allier Limagne Brivadoise" (FR8301072) situe a plus d'un kilometre a l'est
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Le projet est un transfert d'activités. Les prélèvements d'eau concernent exclusivement de l'eau potable sur le réseau communal. Les besoins en eau pour le projet (usage domestique pour le personnel, lavage du site et des betailles) sont estimés à un maximum de 180 m ³ /j (réglementaire). Dans le cadre du projet neuf, de nouveaux équipements seront mis en place afin de
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Non
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Les déblais issus de la phase travaux seront en priorité réutilisés sur site pour les aménagements paysagers. En cas d'évacuation hors site, ils seront envoyés en filière de valorisation appropriée selon leur nature
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Apport de matériaux de construction (béton, sables, graviers, ferrailles)
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Non

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Dans le cadre du transfert d'activité de l'abattoir de Brioude, la consommation actuelle en eau sera réduite avec les nouveaux équipements du Pôle Viande. Le réseau d'assainissement sera modifié pour permettre l'acheminement des eaux usées de la ZAC et de toute la commune vers la STEP de Brioude. Les effluents du futur Pôle Viande seront équivalents en volume et charge des effluents de la STEP de Brioude.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Actuellement les parcelles du projet sont en exploitation agricole. Un prediagnostic écologique a été réalisé en avril 2024 par la société Evinerude (cf annexe 1) sur les parcelles d'implantation du projet.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Aucun site NATURA 2000 n'est présent à proximité du projet. Site NATURA 2000 le plus proche "Val d'Allier Limagne Brivadoise" (FR8301072) situé à 1,2 km du projet.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	D'après le PLUi Brioude Sud Auvergne, le projet est situé en zone AUa : zone à urbaniser à vocation d'activités.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Plusieurs ICPE sont présentes sur la commune de Cohade. La plus proche se situe à environ 850 m au nord du projet. La commune de Cohade ne possède de PPRT.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	La commune de Cohade est soumise au PPRI Allier brivadois approuvé le 29/04/2021. Selon la carte de zonage du PPRI, le terrain étudié est situé en dehors des zones inondables. D'après le site InfoTerre du BRGM, le site du projet est localisé sur des zones d'aléa « faible » à « forte » pour le retrait/gonflement des argiles. La commune de Cohade est en zone de sismicité modérée.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	L'ensemble des animaux accueillis à l'abattoir sont en bonne santé et font l'objet d'une inspection ante-mortem et post-mortem par les Services Vétérinaires (DDETSPR42). Dans le cadre du dossier de demande d'installation, l'abattoir a été agréé par le Service Vétérinaire de la DDTSPR42.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Actuellement, l'environnement du projet est essentiellement rural. Un aménagement de la ZAC est prévue

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Il s'agit d'un transfert d'activité des installations existantes de l'abattoir de Brioude sur la commune de Cohade : pas d'augmentation du trafic par rapport à la situation actuelle (bétaileries, camions d'animaux, camions frigos, véhicules légers, ...). Trafic journalier engendré par le projet du lundi au vendredi : • Véhicules légers VL du personnel = environ 30 • Approvisionnement des animaux = environ 20 bétaileries (inf 2.5T) + 1 à 2 PL
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Il s'agit essentiellement de bruit lors des déchargements des animaux, ainsi que les groupes froids des camions frigos pendant le chargement de la viande. L'impact sera réduit du fait de la situation dans une future zone
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Le bruit ambiant est principalement lié à la circulation routière sur la N102, N2102 et la D14. Des mesures de bruit dans l'environnement ont été réalisées en avril 2024 par la société Delhom Acoustique (cf annexe 3)
	Engendre-t-il des odeurs ?	☒	☐	Les odeurs émises correspondent essentiellement : - à la présence d'animaux sur le site, avec stockage des fumiers, - aux sous-produits animaux et déchets, - au traitement des effluents. L'impact sera réduit grâce à
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Un état initial olfactif a été réalisé en 2024 par la société IRH (cf annexe 4). Le futur Pôle Viande se trouve actuellement dans un environnement typiquement rural d'un point de vue olfactif avec des odeurs liées à des
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Le projet ne sera pas une source de vibration.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Actuellement, l'environnement du projet est essentiellement rural. Un aménagement de la ZAC est prévue
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Les voiries et parking seront éclairés au moyen de lampadaires LED orientés vers le sol. Éclairage des locaux adaptés pour le bien-être des animaux et du personnel. Les émissions lumineuses concerneront uniquement
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Actuellement, l'environnement du projet est essentiellement rural. Un aménagement de la ZAC est prévue
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Les rejets dans l'air du Pôle Viande seront : • l'air vicié des locaux (Extracteurs positionnés dans le comble technique et rejets en toiture). • les gaz de combustion des équipements fonctionnant au gaz naturel : four à flamber, rotocuve, épaveuse flambeuse et préparateur ECS (Extraction spécifique au-dessus des équipements avec rejet en toiture). Le préparateur ECS est installé à l'extérieur et est équipé de son propre conduit de fumées
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Les seuls rejets liquides dans le milieu extérieur correspondent aux eaux pluviales non souillées. En raison d'une capacité insuffisante du sol à infiltrer, les eaux pluviales non souillées seront collectées dans
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Eaux pluviales: Réseaux de fosses existants aux abords du site.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Dans le cadre du transfert d'activité de l'abattoir de Brioude, les effluents du futur Pole Viande seront équivalents en volume et charge (cf. Annexe 5 - Etude des rejets et dimensionnement du pretraitement (BIOGRAM - 09/2025)) Les eaux usées industrielles du futur Pole Viande seront composées des eaux provenant du process, des eaux liées au nettoyage et au lavage/désinfection des installations et des équipements.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Cf. Annexe 6 : Sous-Produits Animaux et déchets - PROJET DE POLE VIANDE - Commune de COHADE - BIOGRAM - 2025
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet situe au sein d'une ZPPA: zones de presumption de prescription archéologique En lien avec la DRAC et l'INRAP, des fouilles archéologiques ont démarré en septembre 2025 L'établissement sera implanté dans une zone d'activités, entre la RD 14 et la RN102. Des dispositions seront prises en matière d'intégration paysagère. Les choix des matériaux, les couleurs des façades des bâtiments, ainsi qu'une hauteur modérée des
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	D'après le PLUi Brioude Sud Auvergne, le projet est situé en zone AUa : zone à urbaniser à vocation d'activités.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

D'après le site de la MRAe AURA, sur la période 2022-2025, un projet est recensé sur l'une des communes du rayon d'affichage (Vergongheon, Bournoncle St Pierre, Auzon, Azerat, Cohade, Beaumont) : Il s'agit d'un parc photovoltaïque au sol au lieu-dit « Le Charlat » porté par la société Urba 521 sur la commune de Bournoncle-Saint-Pierre (43). Le projet est situé à plus de 3 km à l'ouest du projet de Pole Viande Compte tenu de la distance et de la typologie du projet aucune incidence cumulée n'est retenue. Aucune activité industrielle n'est actuellement présente sur ou à proximité immédiate du site étudié. Il est à noter que la partie sud est classée en zone AUa du PLUi de la communauté de Brioude Sud Auvergne. Cette emprise est donc destinée à être urbanisée. À date la nature de ces futures activités n'est pas connue. Selon la

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les mesures destinées à éviter ou réduire les effets négatifs du projet sont les suivantes : - eaux pluviales de voiries : mise en place d'un séparateur à hydrocarbures pour le traitement des eaux de ruissellement de voiries puis collecte dans un bassin de retention et rejet dans le fosse pluvial existant aux abords du site. ; - eaux pluviales de toiture : récupération et stockage dans un bassin de retention, réutilisation pour l'arrosage des espaces verts et le nettoyage des bétailières et des stabulations, et/ou collecte dans le bassin de retention et rejet dans le fosse existant aux abords du site ; - eaux usées industrielles : mise en place d'un prétraitement complet avant rejet dans le réseau d'assainissement communal vers la station d'épuration de Brioude ; - eaux d'extinction d'incendie : bassin de retention/confinement permettant de les recueillir ; - AEP : mise en place d'un clapet anti-retour pour éviter tout retour d'eaux usées dans le réseau public de distribution d'eau potable ; - sol : dalle béton et étanchéification de tous les secteurs d'activité et zones potentiellement souillées ; - air/bruit : consigne d'arrêt des moteurs sur le site pour les poids-lourds ; - odeurs : couverture et réfrigération de toutes les zones de stockage de déchets et sous-produits animaux ; - Sous-Produits Animaux et déchets : collecte, évacuation et valorisation selon les filières agréées autorisées actuelles. - Panneaux photovoltaïques sur espaces verts du site (auto-consommation) - Groupes froids à l'ammoniac qui n'est pas un gaz à effet de serre (92 kg rubrique 4735 non classée) - Système de récupération d'énergie sur l'installation de production de froid permettant de récupérer 349 000 kw/h - Implantation de haies bocagères sur le pourtour de la zone d'implantation. Des essences locales seront privilégiées. Mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité à la fin

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet porte sur le transfert de l'abattoir de Brioude, en activité depuis plusieurs décennies, et les impacts de son fonctionnement sont bien connus et identifiés, réglementés au titre des ICPE. C'est justement parce que les installations actuelles ne permettent plus de satisfaire aux obligations de protection de l'environnement et sanitaires, qu'il a été décidé de construire un Pôle Viande sur une future ZA. Ce projet permettra de mettre en place toutes les mesures de protection nécessaires pour supprimer et/ou réduire les effets négatifs de l'activité, tout en garantissant le respect de la réglementation environnementale et sanitaire. Ce projet va faire l'objet d'un dossier de demande d'autorisation au titre des ICPE et un dossier d'agrément sanitaire instruits par la DDCSPP43, partie prenante dans l'élaboration du nouveau Pôle Viande.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

VACHELARD

Prénom

Jean-Luc

Qualité du signataire

Directeur de la CCBSA

À

Brioude

Fait le

18-09-2025

/



Signature du (des) demandeur(s)